

Un changement de situation professionnelle de type changement de statut catégoriel avec effet rétroactif peut remettre en cause les cotisations précédemment déclarées en DSN sur les mois antérieurs à la connaissance dudit changement.

Il est nécessaire dans ce cas de régulariser les cotisations individuelles du salarié.

*NB : les tranches de cotisations (2, B et C) étant calculées par la Retraite complémentaire Agirc-Arrco à partir des bases assujetties, il n'est pas demandé de déclarer leur régularisation en DSN.*

L'objectif de la présente fiche est d'illustrer l'attendu déclaratif DSN par la Retraite complémentaire au travers des deux exemples suivants :

1. Passage d'un statut « non cadre » à un statut « cadre », déclaré dans la DSN d'avril 2017, à effet rétroactif janvier 2017, **avec** rappel de salaire
2. Passage d'un statut « non cadre » à un statut « cadre », déclaré dans la DSN de février 2017, à effet rétroactif **16 janvier 2017**, **avec** rappel de salaire
3. Passage d'un statut « non cadre » à un statut « cadre », déclaré dans la DSN d'avril 2017, à effet rétroactif janvier 2017, **sans** rappel de salaire

*Rappel : Les régularisations de salaire sont à déclarer selon le mode opératoire émis par l'Acoss, disponible sur [www.dsn-info.fr](http://www.dsn-info.fr). Les informations de régularisation de salaires seront communiquées à tous les organismes destinataires de la donnée à régulariser.*

## Exemple 1

### Passage d'un statut « non cadre » à un statut « cadre », déclaré dans la DSN d'avril 2017, avec effet rétroactif janvier 2017, avec rappel de salaire

Plafond de sécurité sociale (2017) :	3.269,00
Salaire brut mensuel en janvier, février et mars 2017 :	4.000,00
Salaire brut « cadre » du 1er au 30 avril 2017 :	4.300,00
Rappel de salaire « cadre » du 1er janvier au 31 mars, versé le 25 avril 2017, avec la paie du mois d'avril :	900,00
Salaire total perçu en avril :	5.200,00

Codification DSN attendue pour le mois déclaré d'avril 2017		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002	04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.40.003	01 - cadre (article 4 et 4bis)
Date de la modification	S21.G00.41.001	01012017
Ancien Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.41.002	05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)
Profondeur de recalcul de la paie	S21.G00.41.028	<b>01012017</b>
Date de la modification	S21.G00.41.001	01012017
Ancien Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.41.003	04 - non cadre
Profondeur de recalcul de la paie	S21.G00.41.028	<b>01012017</b>
Date de début de période de paie	S21.G00.51.001	01042017
Date de fin de période de paie	S21.G00.51.002	30042017
Type	S21.G00.51.011	001 - Rémunération brute non plafonnée
Montant	S21.G00.51.013	<b>5200.00</b>
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	<b>02</b> - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	<b>01042017</b>

Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	<b>30042017</b>
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	3269.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	<b>063</b> - Montant de cotisation Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	-173.60*
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	<b>03</b> - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	<b>01042017</b>
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	<b>30042017</b>
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	5200.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	<b>064</b> - Montant de cotisation Agirc
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	1008.72**

\* Cotisations Arrco du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017 = 1.274,92  
 Cotisations Arrco versées du 1<sup>er</sup> janvier au 30 mars 2017 = 1.448,52  
**Cotisations Arrco dues du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2017 = -173,60**

\*\* Cotisations Agirc du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017 = 1.008,72  
 Cotisations Agirc versées du 1<sup>er</sup> janvier au 30 mars 2017 = 0,00  
**Cotisations Agirc dues du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2017 = 1.008,72**

## Exemple 2

### Passage d'un statut « non cadre » à un statut « cadre », déclaré dans la DSN de février 2017 avec effet rétroactif au 16 janvier 2017, avec rappel de salaire

#### Important

Un changement de catégorie professionnelle en cours de mois, déclaré avec effet rétroactif, donne lieu à un recalcul des cotisations dues, pour chaque catégorie.

Si un rappel de salaire lié à ce changement rétroactif est versé après le mois du changement, il doit être rattaché au mois au cours duquel il est versé.

- Si le salarié a exercé une activité dans le mois au cours duquel est effectué le versement, le montant du rappel de salaire est cumulé et rattaché à ce mois d'activité
- Si le salarié n'a pas travaillé dans le mois au cours duquel est effectué le versement, le rappel de salaire est rattaché au mois de son versement

Le recalcul des cotisations dues au titre de chaque statut s'effectue prorata temporis, sur le salaire réellement perçu le mois du changement.

Le montant des cotisations ainsi recalculées est déclaré dans la rubrique Cotisation Individuelle (S21.G00.81) du mois principal déclaré en code cotisation 063 - Montant de cotisation Arrco, et en code cotisation 064 - Montant de cotisation Agirc.

Plafond de sécurité sociale (2017) :	3.269,00
Salaire brut mensuel en janvier 2017 :	3.000,00
Salaire brut « cadre » du 1er au 28 février 2017 :	3.600,00
Rappel de salaire « cadre » du 16 janvier au 31 janvier, versé le 24 février 2017 avec la paie du mois de février :	420,00
Salaire total perçu en avril :	4.020,00

Codification DSN attendue pour le mois déclaré de février 2017		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002	04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.40.003	01 - cadre (article 4 et 4bis)
Date de la modification	S21.G00.41.001	<b>16012017</b>
Ancien Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.41.002	05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)
Profondeur de recalcul de la paie	S21.G00.41.028	<b>01012017</b>

Date de la modification	S21.G00.41.001	16012017
Ancien Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.41.003	04 - non cadre
Profondeur de recalcul de la paie	S21.G00.41.028	01012017
Date de début de période de paie	S21.G00.51.001	01022017
Date de fin de période de paie	S21.G00.51.002	28022017
Type	S21.G00.51.011	001 - Rémunération brute non plafonnée
Montant	S21.G00.51.013	4020.00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01022017
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	28022017
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	3538.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	063 - Montant de cotisation Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	344.96*
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01022017
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	28022017
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	4020.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	064 - Montant de cotisation Agirc
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	141.15**

\* Cotisations Arrco du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2017 = 637,46  
 Cotisations Arrco versées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2017 = 292,50  
**Cotisations Arrco dues en février 2017 = 344,96**

\*\* Cotisations Agirc du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2017 = 141,15  
 Cotisations Agirc versées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2017 = 0,00  
**Cotisations Agirc dues en février 2017 = 141,15**

## Exemple 3

**Passage d'un statut « non cadre » à un statut « cadre », déclaré dans la DSN d'avril 2017, avec effet rétroactif janvier 2017, sans rappel de salaire**

Plafond de sécurité sociale (2017) :	3.269,00
Salaire brut mensuel en janvier, février et mars 2017 :	4.000,00
Salaire brut « cadre » du 1er au 30 avril :	4.000,00

### Codification DSN attendue pour le mois déclaré d'avril 2017

Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002	04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.40.003	01 - cadre (article 4 et 4bis)
Date de la modification	S21.G00.41.001	01012017
Ancien Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.41.002	05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)
Profondeur de recalcul de la paie	S21.G00.41.028	<b>01012017</b>
Date de la modification	S21.G00.41.001	01012017
Ancien Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.41.003	04 - non cadre
Profondeur de recalcul de la paie	S21.G00.41.028	<b>01012017</b>
Date de début de période de paie	S21.G00.51.001	01042017
Date de fin de période de paie	S21.G00.51.002	30042017
Type	S21.G00.51.011	001 - Rémunération brute non plafonnée
Montant	S21.G00.51.013	<b>4000.00</b>
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	<b>02 - Assiette brute plafonnée</b>
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	<b>01042017</b>
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	<b>30042017</b>
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	3269.00
Code de cotisation	S21.G00.81.001	<b>063 - Montant de cotisation</b>

individuelle		Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	-173,60*
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	<b>03</b> - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	<b>01042017</b>
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	<b>30042017</b>
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	4000.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	<b>064</b> - Montant de cotisation Agirc
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	730.80**

\* Cotisations Arrco du 1er janvier au 30 avril 2017 = 1.274,92  
 Cotisations Arrco versées du 1er janvier au 30 mars 2017 = 1 448,52  
**Cotisations Arrco dues du 1er avril au 30 avril 2017 = -173,60**

\*\* Cotisations Agirc du 1er janvier au 30 avril 2017 = 730,80  
 Cotisations Agirc versées du 1er janvier au 30 mars 2017 = 0,00  
**Cotisations Agirc dues du 1er avril au 30 avril 2017 = 730,80**